N° 394. CINQ CENTIMES Lundi 23 Décembre 1889

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir N° 23.
TOURCOING, rue Verte 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
mois, 4 fr. 50. — Un an
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'ALARME DE ROUBAIX-TOURCOING

JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . 1 fr. »

Les annonces sont reçues à ROUBAIX TOURCOING et LILLE, chez Lorin père, place Lille, 29, rue Nationale, à PARIS à l'Agence Havas, place de la Bourse, 15, et à BRUXELLES pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de publicité générale 104, boulevard Anspach et 3, rue des Teinturiers.

TÉLÉPHONE

A partir du 25 Décembre prochain, l'Avenir de Roubaix-Tourcoing sera imprimé en caractères neufs.

Bourse du Boulevard

3 0/0 Français..	87	01	Ext. d'Esp 4 0/0	..	..
4 1/2 0/0 Id. ..	..	..	Rio-Tinto.....	..	..
Egypte 4 0/0...	403	..	Panama.....	66	..
4 0/0 Italien....	..	..	Russe.....	93	31
5 0/0 Turc....	17	75	Alphons.....	212	50
Chemins Turcs.	..	..	Suez.....	..	..
5 0/0 Hongr. ..	..	..	Tharsis.....	..	..
Chemin Ottom.	..	..	Tendance calme		

LE CURÉ BOUDES

Le procès scandaleux qui se déroule devant la Cour d'Assises de l'Aveyron est fertile en enseignements.

Un prêtre, tour à tour vicaire, curé, orateur, professeur a pu impunément pendant plus de douze années se livrer à des crimes qui s'échelonnaient depuis l'attentat à la pudeur jusqu'à l'assassinat.

Nous ne songeons nullement, certes, à rendre la religion responsable des turpitudes de ce membre du clergé, mais il est permis de se demander si ce n'est pas à sa qualité de prêtre seulement, à l'habit qu'il portait et à la protection dont ses supérieurs l'ont couvert que le curé Boudes a dû la longue impunité acquise à ses méfaits. Ceci paraît malheureusement établi et démontré.

Trois évêques ont eu connaissance de ses crimes, aucun d'eux ne l'a livré à la justice et tous trois l'ont défendu et en le laissant en liberté, en lui conservant l'exercice de son ministère lui ont en réalité fourni les moyens de multiplier le nombre de ses victimes.

Vicaire, dès le début, il est signalé à l'autorité ecclésiastique, de nombreuses plaintes dénoncent les attentats journaliers auxquels il s'abandonne, l'évêque se contente de le changer de paroisse; enhardi par la sécurité qui lui est assurée il continue ses pratiques, puis y joint l'escroquerie, les captations d'héritage, le vol et finalement la tentative d'assassinat sur un pauvre curé son supérieur immédiat qu'il cherche à empoisonner en versant du chlorhydrate de morphine dans les burettes consacrées au sacrifice de la messe.

L'évêque n'ignore rien, il se contente cependant de changer le criminel de diocèse. Et ainsi de suite dans trois diocèses successifs, car Boudes ne se donne pas la peine de modifier ses habitudes, tel il a été au commencement de sa carrière, tel il reste jusqu'à la fin sans que les prélats, ses supérieurs, laissent tomber une seule fois leur main sur sa tête pour l'arrêter et lui faire infliger enfin le châtiment qu'il a si bien mérité.

Ils font, au contraire, tout ce qu'ils peuvent pour le sauver; trop compromis à un moment, sur le point d'être saisi par le bras séculier, on le fait disparaître et entrer comme professeur (!!) dans un établissement congréganiste. Il tombe enfin entre les mains de la justice mais on traverse la période troublée du Seize-Mai, le clergé craint de fournir des armes à ses adversaires,il sacrifie la répression du vice et du crime à ses intérêts et Boudes déclaré fou est interné dans une maison de santé, dont on ne tarde pas d'ailleurs à le faire évader.

Incorrigible, il recommence encore, mais cette fois le clergé est impuissant à le sauver, le Procureur de la République s'en empare et tout ce passé honteux se dévoile dans un bruyant scandale.

Que le curé Boudes soit un atroce coquin, ce n'est pas douteux, mais ce ne serait pas une raison suffisante pour condamner le clergé en masse. Comme toutes les corporations très nombreuses, celle-ci ne pourrait être en équité rendue responsable des brebis galeuses qui se glissent dans ses rangs si, chaque fois qu'une circonstance aussi déplorable se présente, elle faisait preuve de sévérité impitoyable à l'égard de ceux qui se mettent, par leurs actions abominables, en dehors de toutes les lois divines et humaines.

Mais la prétention du clergé est toute autre, il nie la justice laïque et s'efforce de lui soustraire tous ceux de ses membres qui ont pu encourir ses condamnations.

Qu'un prêtre, qu'un congréganiste, qu'un religieux quelconque commette un délit, il trouve toujours le moyen de fuir au moment propice, les portes d'un monastère s'ouvrent devant lui et il en est quitte pour quelques mois de retraite et de pénitence en France ou à l'étranger, suivant que son affaire a fait plus ou moins de bruit. Ensuite on le dirige sur un autre point du territoire où il est libre comme Boudes de renouveler ses exploits.

La conséquence forcée de cette façon d'agir est de faire retomber sur le clergé tout entier des actes dont il devient solidaire du moment où il ne les dénonce, ni ne les laisse châtier.

Sa complicité est d'autant plus grande qu'elle assure au crime en même temps que l'impunité les moyens de se perpétuer. Le plus coupable dans cette abominable odyssée du curé Boudes ce n'est pas ce misérable qui est peut-être poussé au mal par des penchants irrésistibles, ce sont les trois évêques qui en ne l'arrêtant pas dès le premier attentat lui ont permis d'augmenter le nombre de ses pauvres victimes innocentes dans une odieuse proportion.

Ceux-là sont véritablement responsables devant les familles des petits êtres martyrisés, car c'est leur caractère sacré et les vertus qu'on leur prêtait qui cachaient aux yeux aveugles des parents les infamies du prêtre, leur protégé.

Maintenant que faut-il penser de l'insouciance, de l'incurie, du manque d'affection sincère et prudente des familles qui, après de pareils exemples, continuent à exposer ce qu'ils ont de plus cher et ce qu'il y a de plus pur, l'enfance à de si terribles et de si abominables périls.

Que faudra-t-il donc pour leur ouvrir les yeux et leur faire préférer le grand jour lumineux et sain de l'école aux ténèbres perfides du confessional ?

Malheureux parents égarés que de larmes ils doivent verser aujourd'hui.

Th. BERGES

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Chambre des Députés

AVANT LA SÉANCE

La Distribution

Paris, 21 décembre. — La distribution comprend : 1° Une proposition de loi relative au timbre des dépêches délivrées pour chacun des transports effectués par les Compagnies de chemins de fer autrement qu'en grande vitesse (renvoyée à la commission des crédits), présentée par M. Emile Morsau.

2° Un projet de loi prévoyant prorogation d'une surtaxe perçue sur le vin et sur l'alcool à l'octroi de Hondeuil (Nord), présentée le 14 décembre 1889, au nom de M. Carnot, président de la République, par M. Rouvier, ministre des finances. (Renvoyée à la première commission d'intérêt local).

LA SÉANCE

Séance du samedi 21 décembre

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Floquet, président.

M. le président prononce l'éloge funèbre de M. Leboeuf, député de Gorcum.

La viande de mouton

M. le Président. — La parole est à M. Granger pour une question à M. le ministre de l'agriculture.

M. Granger — La loi de 1887 a frappé d'un droit de 25 francs par quatre kilos la viande de mouton sur pied, et de 3 francs la viande de mouton abattue.

Le 20 novembre, M. le ministre de l'agriculture a interdit l'entrée des moutons vivants venant d'Autriche-Hongrie.

Les conséquences de cet arrêté se sont fait sentir sur le marché de la Villette où l'introduction de la viande abattue va atteindre, en 1889, huit millions de kilogrammes.

De ce fait, des industries nombreuses, telles que la mégisserie, la triperie, etc., ne peuvent s'alimenter de matières premières.

Les commerçants et l'agriculture ne profitent pas de cette situation.

Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre. (Très bien, très bien, sur quelques bancs).

M. le Ministre de l'agriculture. — Par suite d'une maladie contagieuse qui attaquait les moutons dans l'empire allemand, le gouvernement a dû interdire l'entrée en France des moutons de cette provenance.

Cette mesure a pour effet d'augmenter l'introduction de la viande abattue, et par suite de nuire à ceux qui, à la Villette, sont chargés d'abattre les animaux : mais l'arrêté que j'ai pris s'impose. (Très bien, très bien).

M. Granger. — Il me semble qu'on aurait pas un moyen d'éviter l'introduction des moutons étrangers, établir des quarantaines. (Mouvements divers)

La Chambre adopte le projet de loi autorisant le gouvernement à approuver par décret la prorogation de surtaxes d'octroi.

VALIDATION M. DRON

La Chambre valide l'élection de M. Dron dans la 6e circonscription de Lille.

VALIDATIONS D'ÉLECTIONS

La Chambre valide ensuite l'élection de M. de Colombe, dans l'arrondissement de Mende, et de M. Grousset, dans l'arrondissement de Marvejols.

LES ÉLECTIONS CONTESTÉES

La discussion des rapports concluant à la validation de l'élection de M. Delahaye, à Chinon, et à l'invalidation de M. Loreau, à Dien, est mise à la suite de l'ordre du jour.

L'ENQUÊTE SUR L'ÉLECTION DE M. VACHER

M. le Président. — La parole est à M. Boissy d'Anglas pour un rappel au règlement.

M. Boissy-d'Anglas. — Les bureaux vienent de nommer une commission d'enquête sur l'élection de M. Vacher.

Dans le plupart des bureaux, le 3e, le 9e et le 10e, par exemple, il n'y avait pas le tiers des membres présents.

Or, le règlement de la présence de ce tiers pour la validité des votes.

M. Doguée de la Fiuonnerie — Mais comment le savez vous ? Il a pu y avoir des abstentions ; on n'est pas obligé de voter. (Bruit).

M. Boissy-d'Anglas. — Je demande que la nomination de cette commission soit annulée. (Bruit sur les bancs boulangistes).

Dans le troisième bureau, le président a refusé de mettre aux voix l'élection du commissaire ; c'est ce qu'on aurait dû faire dans les bureaux où il n'y avait pas le quorum. (Tumulte).

Les interpellations se croisent de droite à gauche.

M. le Hérissé. — C'est le comble de l'invalidation.

M. Le Provost de Launay. — Il arrive très souvent que le Chambre émette des votes sans être en nombre; jusque maintenant, nous avons appelé obstructionnistes, nous n'avons fait de réclamations de ce genre.

Le vœu est que vous voulez annuler la nomination de la commission d'enquête parce que vous vous êtes aperçus que la majorité de cette commission serait en opposition avec la majorité de la Chambre.

M. le Président. — M. Boissy-d'Anglas a déposé un projet de résolution tendant à ce que les 3e, 9e et 10e bureaux se réunissent de nouveau pour nommer leurs commissaires.

M. le Hérissé. — Cette proposition est incomplète ; pourquoi ne pas annuler complètement les opérations des bureaux ?

Il est évident que le seul but de M. Boissy-d'Anglas est d'empêcher que la majorité de la commission, composée de membres de l'opposition (tumulte. — cris à gauche). Dans le cinquième bureau, plusieurs membres ont quitté la salle, au moment du scrutin.

Soyez beaux joueurs, messieurs, et acceptez la carte qui retourne.

M. Boissy-d'Anglas. — Pour être beau joueur on n'accepte pas la maldonne; or il y a eu maldonne, et dans ce cas je recommence.

M. Le Hérissé. — Vous l'avez acceptée si elle vous était favorable. (Cris à gauche. — Bruit.)

M Boissy-d'Anglas. — J'accepte d'ailleurs que tous les votes des 3e, 9e et 10e bureaux soient annulés.

M Delafosse. — Un vote est toujours acquis quand il a été proclamé.

C'est un jurisprudence qu'il appartient au président de faire respecter.

M. le Président. — La jurisprudence indique que c'est à la Chambre qu'il faut en référer, en cas de contestation.

M. Le Provost de Launay. — La Chambre va créer un précédent, en vertu duquel on pourra contester presque toutes les élections des commissaires et la Chambre qui aura voté aujourd'hui dans un sens votera ensuite dans un autre ; c'est le régime de l'arbitraire pur. (Applaudissements à droite.)

La proposition de M. Boissy-d'Anglas, tendant à ce que les 3e, 9e et 10e bureaux se réunissent à nouveau pour nommer leurs commissaires est adoptée par 320 voix contre 207.

M. Chichet. — Le 4e bureau s'est réuni hier pour examiner l'élection de M. Monet Dorian; on y a décidé que le mot de fraudes serait supprimé dans le rapport; or, le bureau n'était pas en nombre.

Je demande donc que la discussion soit reprise par ce bureau soit annulée. (Applaudissements prolongés à droite et sur les bancs boulangistes).

M. Montaut. — Dans une réunion antérieure, le bureau avait implicitement décidé qu'il serait tenu compte d'observations dont il avait été saisi.

Il n'y a eu hier qu'une nouvelle lecture du rapport.

Voix à droite : Combien étiez-vous ? (Bruit).

M. Montaut. — Le bureau était en nombre. (Protestations à gauche).

M. le Président. — Il n'y a aucun rapport entre les deux cas et je ne mettrai pas aux voix la protestation de M. Cliché. (Protestations à droite.)

Les interruptions se croisent de droite à gauche.

M. le Président. — Quand la discussion viendra devant la Chambre, tout le monde aura le droit de faire des observations. (Nouveau tumulte. — Protestations sur les bancs boulangistes.)

L'animation est extrême sur tous les bancs de la Chambre.

M. le Président. — En ce moment il n'y a rien à voter. (Tumulte. — Applaudissements à gauche).

La motion de M. Boissy d'Anglas est mise aux voix et adoptée par 320 voix contre 207.

La fabrication des allumettes

L'ordre du jour appelle la discussion des crédits pour les allumettes.

M. Rouvier dit que le crédit demandé a pour objet d'assurer la répression des allumettes par l'Etat pendant l'exercice 1890. La question du monopole reste ouverte, puisque la Chambre sera annuellement appelée à voter le crédit nécessaire.

M. Leydet fait quelques réserves, ainsi que M. Peytral.

Les articles du projet sont successivement adoptés.

L'ensemble est adopté par 322 voix contre 73.

Le crédit ouvert est de 3.800.000 fr.

M. Amagat critique le projet concernant le régularisation des décrets rendus en Conseil d'Etat, relatifs à l'ouverture et à l'annulation de crédits sur l'exercice 1889.

Suivant l'orateur, le budget de 1889 serait en déficit de plus de 500 millions et le déficit du budget de 1890 dépassera 650 millions. C'est l'ère des impôts nouveaux qui commence.

L'orateur termine en reprochant aux chefs des opportunistes de conduire le pays à la ruine

M. Burdeau, rapporteur, s'attache à réfuter les critiques de M. Amagat et à démontrer que la situation financière actuelle est excellente. 140 millions de dettes seront éteintes en 189.. Une pareille situation n'autorise pas le découragement.

M Amagat maintient qu'il n'y a pas en amortissement de la dette publique.

M. Rouvier dit que les critiques de M. Amagat ne sont pas nouvelles. Il attendra donc pour lui répondre qu'il dise autre chose que ce qu'il dit depuis plusieurs années.

M. Amagat qui interrompt est rappelé à l'ordre.

On passe à la lecture des articles qui sont tous successivement adoptés.

L'ensemble est adopté par 320 voix contre 35.

L'élection d'un commissaire enquêteur par le deuxième bureau est annulée sur la proposition d'un membre de la majorité.

L'élection de Soeaux

L'ordre du jour appelle la discussion de l'élection Bolleval à Soeaux.

M. Bolleval déclare que contrairement à ce que dit le rapport il n'y a pas eu de sa part de manœuvre de dernière heure.

Toutes les provocations sont venues de M. Raspail, son concurrent.

Tumulte

Une vive altercation s'élève entre MM. Rivet et Millevoye. D'autres députés interpellent à gauche. Les boulangistes qui sont près d'eux et bientôt le tumulte devient général sur les bancs de l'extrême gauche.

M. Flequet proteste contre ces violences et demande aux boulangistes s'ils ne pourraient pas siéger un peu de l'extrême gauche afin d'éviter un tel scandale.

M. Millevoye veut être protégé par le président, sinon il se protégera lui-même. (Bruit au centre)

Enfin M. Flequet parvient à ramener le calme et M. Bolleval termine en protestant contre si loyauté. (Applaudissements au banc des boulangistes)

M. Dumas, rapporteur, leur répond; il entre dans de longs détails sur les faits de pression et de corruption relevés dans la campagne électorale de Soeaux; il retrace la campagne de calomnies et d'injures contre M. Raspail et conclut à l'annulation des opérations électorales.

M. Bolleval réplique.

Invalidation

Les conclusions du rapport sont adoptées par 285 contre 229 voix.

La séance est levée.

Séance lundi.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

LE CONSEIL DES MINISTRES AJOURNÉ

Paris, 21 décembre. — M. Carnot, étant indisposé, les ministres ne se sont pas réunis ce matin.

NOUVELLES DIVERSES

M. CARNOT INFLUENZÉ

Paris, 21 décembre. — Le président de la République est depuis hier atteint de grippe (influenza) et alité.

Plusieurs ministres sont dans le même cas. Le conseil des ministres n'a pu, par suite, tenir ce matin sa séance ordinaire du samedi.

M. Spuller, notamment, paraît devoir garder la chambre plusieurs jours.

UNE EXÉCUTION A PÉRIGUEUX

(De notre correspondant particulier)

Périgueux, 21 décembre, 8 h. 48. — Ce matin a eu lieu l'exécution de Jardry, auteur du double assassinat de Busserolles commis dans la nuit du 25 octobre dernier. On se souvient que ce garçon de ferme, âgé de vingt ans, avait assassiné, pour voler dans une maison isolée, un vieux propriétaire connu Guillard et sa servante quadragénaire, Françoise Despla. Jardry avait déployé un tel acharnement sur cette dernière que, après avoir deux fois défoncé le crâne, il lui avait labouré la figure à coups de crosse et avait cassé son fusil.

L'assassin avait compté sur son extrême jeunesse pour échapper à la peine capitale. Depuis sa condamnation, il vivait absolument tranquille, disant qu'il savait bien qu'il ne serait pas exécuté et demandant s'il serait autorisé à se marier à Nontron ; il était plein de gaieté et jouait avec les gardiens sans l'ombre d'un remords. Ces jours derniers encore, il écrivait à son frère, lui demandait dix francs et lui promettait de lui tenir compte ultérieurement dans le partage de la famille.

Depuis quinze jours, la population périgourdine était anxieuse par l'attente de l'exécution. Chaque matin, plusieurs milliers de personnes, des femmes principalement, s'attroupaient sur les places où l'on pensait que devait avoir lieu le dernier supplice.

On apprit hier, en ville, l'arrivée de M. Deibler, et, ce matin, à quatre heures, une foule immense stationnait aux alentours de la prison. Une bonne partie de la garnison et douze brigades de gendarmerie établissait autour de la prison une chaîne compacte que franchissaient seulement quelques rares privilégiés. Le service de la police avait été parfaitement organisé.

A quatre heures, les aides de M. Deibler montaient les bois de justice sur la place de la prison et leur travail était fini à six heures un quart.

La foule pitoyable, impatiente, dans la boue ; de grandes clameurs retentissaient par moments ; quelques curieux perchés, malgré le froid, sur les toits fumaient, et la clarté de leurs cigares trouait de pointe lumineuse la nuit noire.

A six heures et demie, les magistrats pénétraient dans la cellule du condamné. Jardry dort profondément. On le réveille; il saute à bas de lit et s'habille promptement, sans rien comprendre au document dont on lui donne lecture. Son avocat, Me Goilifer, lui explique qu'il faut mourir. Aussitôt Jardry commence à pousser des hurlements, entrecoupés par des exclamations patoises, s'écriant : « Moi qui n'avais jamais fait de mal à personne ! » Puis, réconcilié, son prétendu complice Boireau : « C'est ce coquin de Boireau qui m'a mis là ! » Il a passé ensuite cinq minutes dans une salle spéciale avec l'aumônier, en est revenu ne tenant plus sur ses jambes, tellement affaissé, qu'il a refusé de prendre un verre de rhum croyant qu'on voulait l'empoisonner. On a procédé ensuite à la toilette, non sans peine, car Jardry, très vigoureux, se débattait sans cesse.

Sept heures sonnent. Les magistrats apparaissent ; aussitôt, gendarmes et gardes armes faisant face au public, puis vient Jardry presque littéralement porté par les aides et hurlant, avec une telle violence, qu'on l'entend à trois cents mètres aux alentours. On ne peut rien imaginer de plus hideux que cette scène. La figure du condamné est grimaçante, son front ridé, plissé, sa tête est rentrée dans les épaules. Dès que le patient aperçoit la guillotine dressée à huit pas devant la porte de la prison, il se cambre violemment en arrière, et les aides sont forcés de le pousser de toutes leurs forces. Vainement l'aumônier tente de lui faire baiser le crucifix. Jardry continue à hurler lamentablement.

Enfin, on le couche sur la bascule. Il se débat et reçoit la tête et la ceinture dans lesquelles les aides sont obligés de le prendre par les cheveux et de l'attirer fortement. Soudain le couperet tombe ; tout est fini.

Le docteur Moutaux, aide-médecin major du 50e de ligne, avait demandé le corps pour se livrer à des expériences ; il lui a été refusé parce que Périgueux n'a pas de Faculté de médecine.

Périgueux n'avait pas eu d'exécution depuis dix neuf ans. Une quadruple exécution y avait eu lieu en 1870, à Hautefaye, canton de Nontron, de paysans qui avaient torturé et brûlé vif un législateur, M. de Moneis, parce qu'il ne voulait pas crier : « Vive l'empereur ! »

UN MONSTRE EN SOUTANE

L'Abbé Boudes en Cour d'Assises

Rodez, 21 décembre. — L'audience est ouverte à neuf heures.

La parole est donnée à Me Fournès, avocat général, qui commence son réquisitoire en s'adressant aux jurés en ces termes :

FEUILLETON DE *L'Avenir de Roubaix-Tourcoing* 53

La Petite Mionne

DEUXIÈME PARTIE

LES DESESPÉRÉS

Laurence soupira.

— N'avez-vous, de votre côté, rien à vous reprocher envers votre mère ? Peut-être lui avez-vous donné le motif de ses plaintes de vous.

La tête de la jeune fille se redressa.

— Monsieur, dit-elle d'une voix vibrante je ne suis pas une méchante fille ; j'ai toujours été pour ma mère bonne, affectueuse, respectueuse, soumise.

— Oui, oui, je le crois.

— Ma conduite a toujours été celle d'une honnête fille, continua Laurence avec feu; et ni ma mère, ni personne au monde n'a pu m'adresser jamais un reproche mérité.

— Avez-vous des frères, des sœurs.

— Je n'ai ni frère, ni sœur, heureusement.

— Pourquoi heureusement ?

— Parce qu'ils seraient malheureux, et que c'est assez de moi.

— Vous n'osez pas le dire, mais nous devinons que vous êtes maltraitée par votre mère ; oh ! bien certainement sans le mériter, nous en sommes convaincus. Allons, allons, il faut espérer des jours meilleurs. L'autorité veillera sur vous. On parlera à votre mère, on lui fera des remontrances. Où demeure-t-elle votre mère ?

— Pourquoi voulez-vous savoir où elle demeure, monsieur ?

— Mais pour qu'on puisse lui parler en vous ramenant près d'elle.

La jeune fille se dressa debout, les yeux étincelants.

— Jamais, monsieur, jamais, je ne retournerai chez ma mère! s'écria-t-elle.

Ces paroles furent prononcées avec un accent qui révélait une résolution rien arrêtée et l'énergie d'une inflexible volonté.

— Ne me demandez donc pas où elle demeure, monsieur, continua Laurence, car je veux qu'elle ignore ce que je suis devenue.

— Voyons, mon enfant, il faut réfléchir, il faut comprendre: votre mère a des droits sur vous.

— Plus aucun, maintenant, monsieur.

— Elle est votre mère, et il n'y a pas pour vous d'autorité supérieure à la sienne. Jeune et jolie comme vous l'êtes, nous ne pouvons pas vous laisser aller au hasard, et à nous exposer aux dangers qui peuvent menacer une jeune fille abandonnée à elle-même. Comprenez donc bien qu'il est de mon devoir de vous protéger jusqu'à ce que vous ayez été rendue à votre mère, votre protectrice naturelle.

La jeune fille secoua la tête.

— Supposons un instant que je vous laisse faire à votre volonté ; vous partirez d'ici ce soir, où irez-vous ?

— A Paris.

— Et quand vous serez à Paris, ne sachant de quel côté diriger vos pas au milieu de ces grandes rues où circule une foule indifférente, que deviendrez-vous ?

— Dieu veillera sur moi ! répondit-elle en levant ses mains vers le ciel.

— Je le veux bien. Mais vous ne pourriez rester longtemps errante dans les rues de Paris, sans risquer à chaque instant d'être arrêtée comme vagabonde.

— Moi, monsieur ?

— Oui, vous, quoique vous soyez une honnête fille. Et je ne parle pas des mauvaises rencontres que vous pourriez faire. Enfin, mademoiselle, fuyant le domicile de votre mère, il vous faudrait trouver un gîte.

— J'ai de l'argent, monsieur.

— Ah ! beaucoup d'argent ?

— Une pièce de dix francs dans mon porte monnaie.

Le commissaire de police ne put s'empêcher de sourire.

— Pauvre petite! murmura M. Broussel.

— A paris, mademoiselle, reprit le magistrat, on ne vas pas loin avec dix francs: c'est à peine la somme nécessaire pour vous loger pendant quatre ou cinq jours. Ce n'est pas tout, il faut manger... Eh bien, comment feriez-vous pour vivre ?

— Je travaillerai, monsieur.

— Je ne doute pas de votre courage; mais il ne suffit pas d'avoir le désir de travailler, il faut encore savoir quelque chose. Avez-vous un état ?

La jeune fille avança sa main gauche et fit voir au magistrat l'un de ses doigts criblé de piqûres d'aiguilles.

— Je suis couturière, répondit elle.

— Je vois, mademoiselle ; mais je sais un peu ce qu'on gagne dans votre profession ; pourriez vous compter sur le produit de votre travail pour vos besoins ?

— Je le crois, monsieur.

— Vous pouvez vous tromper. Voyons, combien gagnez-vous ? Deux francs, deux francs cinquante centimes par jour?

Je n'ai pas encore dix-huit ans, monsieur, et cependant je sui premiere dans mon atelier ; on me payait cinq francs par jour.

— C'est très beau, mademoiselle, et cela prouve que vous n'êtes pas une ouvrière ordinaire. Votre maîtresse doit avoir de l'affection pour vous ?

— Elle m'aime beaucoup, monsieur.

— Evidemment elle tient à vous ?

— Je le crois.

— Eh bien, mademoiselle, puisque vous ne voulez pas, quant à présent, retourner chez votre mère, c'est chez votre patronne que je vous ferai conduire.

— Oh ! non, non, monsieur, répliqua vivement Laurence.

— Mon ! fit le commissaire de police.

— Je ne rentrerai pas chez ma maîtresse.

— Pour quelle raison ?

— Vous la connaissez, monsieur. On me cherchera, on fera tout au monde pour me retrouver ; si je rentrais à mon atelier, on n'aurait pas même à se donner la peine de me chercher. Je vous le répète, monsieur, le commissaire, il ne faut pas qu'on sache ce que je suis devenue ; il faut qu'on croie que je suis, comme je voulais être hier : morte !

Le magistrat, mécontent, fronça les sourcils.

— Prenez garde, mademoiselle, dit-il d'une voix qui prit subitement le ton de la sévérité, vous allez me faire supposer des choses graves qui amoindriraient sin gulièrement l'intérêt que vous m'avez d'abord inspiré.

— Oh ! monsieur ! fit Laurence devenue toute tremblante.

— Votre action d'hier soir, d'une part ; d'autre part votre répugnance à retourner chez votre mère ou à rentrer dans une maison où vous êtes connue, sans vouloir fournir aucune explication, tout cela me permet de croire que vous cherchez à me tromper.

Vous avez tenté de vous suicider ; pourquoi ? Vous refusez de vous rendre ? Vous voulez pas rentrer chez votre mère, vous voulez qu'on ne sache pas ce que vous êtes devenue, c'est-à-dire vous tenez à vous cacher, et vous refusez également d'en faire connaître la raison. Que puis-je, moi magistrat, penser de cela ?

— Vous êtes : je le sais une honnête fille ! « Qu'est ce qui me le prouve ? Incon nue ici, dans cette maison où vous avez été transportée la nuit dernière, nul ne peut répondre de vous.

Ah ! il y a souvent des apparences bien trompeuses ! Je suis soupçonneux, — c'est une nécessité de mon métier, — et je ne crois pas aveuglément à l'innocence. En fin, qui me dit que je n'ai pas devant moi, une coupable, une criminelle?...

— Coupable, moi ! Criminelle, moi, moi ! exclama la malheureuse éperdue.

Elle se tourna vers M. Broussel, le regard plein d'une indicible angoisse, comme pour implorer son secours et le supplier de ne pas l'abandonner. Puis elle s'affaissa sur son siège en sanglotant.

Le commissaire était assez embarrassé, et lui aussi regardait M. Broussel dont l'air grave et l'attitude grave commandaient la déférence.

— Monsieur le commissaire de police, dit alors M. Broussel, qui était resté debout, appuyé contre le marbre de la cheminée, permettez-moi de prendre la parole en faveur de cette malheureuse enfant. Evidemment il y a un mystère dans son existence ; elle cache un secret ; mais il est donc si nécessaire de le connaître ? il y a des secrets, monsieur, que la justice elle-même doit savoir respecter. Cette pauvre fille, désespérée comme elle vous l'a dit, tenté de se noyer ; elle vous a promis de ne plus recommencer; pourquoi exiger-vous davantage?

Je sais, comme vous, monsieur le commissaire, qu'il y a souvent des apparences trompeuses et qu'il ne faut pas agir toujours trop de confiance. Mais il suffit d'examiner un instant cette malheureuse enfant et de lire dans ses yeux, qui sont le miroir de son âme, pour sentir qu'elle ne doit pas être soupçonnée pour être convaincu que, en dehors de son acte de désespoir, elle n'a jamais commis une mauvaise action.

Monsieur le commissaire de police, je réponds de cette jeune fille.

— Vous n'êtes pas son parent, monsieur ?

— Il importe peu, du moment que je donne satisfaction à vos scrupules de magistrat. Cette pauvre fille est ici sous ma protection et je me déclare son protecteur et ami.

— C'est très bien, monsieur, mais...

Un sourire glisa sur les lèvres de M. Broussel.

— Je comprends, dit-il, vous ne me connaissez pas ; je suis, monsieur le commissaire de police, permettez-moi de vous faire en particulier une communication.

M. Broussel prit à part le magistrat et ils causèrent tout bas pendant quelques minutes.

Après quoi, ayant serré la main que lui tendait M. Broussel, le commissaire dit à haute voix :

— Ma mission ici est terminée.

Et, suivi de son secrétaire, il marcha vers la porte.

Avant de sortir, il se tourna vers la jeune fille et lui dit :

— N'oubliez pas, mademoiselle, que nous avons pris note de votre promesse, ne recommencez pas ainsi.

Dès que la porte se fut refermée, Laurences, tout en larmes, s'élança vers M. Broussel, et saisissant une de ses mains :

— Ah ! vous, vous, vous, monsieur, êtes bon, et que je vous doit de reconnaissance.

— Il vous a bien tout montée, ce commissaire de police.

— Oh ! qu'il m'a fait souffrir ! Monsieur si vous n'aviez pas été là, est-ce qu'on, m'aurait mise en prison ?

— Ne se serait pas allé jusque là, je pense ; mais on est absolument exigé de vous des explications.

— Je n'en refuserai rien, dit, monsieur, non rien, rien... Ah ! voyez-vous c'est trop horrible!

— Eh bien, vous voilà maintenant rassurée, on ne cherchera plus à pénétrer votre secret. Gardez-le donc, ce secret terrible.

— Oh ! oui, fit elle en tressaillant, je le garderai!

— Je vous répète mes paroles de tout à l'heure, je m'intéresse à votre sort, je suis votre ami.

— Oui, mon ami.

— Votre protecteur.

— Oh ! oui, monsieur, protégez-moi.

— Vous me permettrez de veiller sur vous ?

— Hélas! vous seul maintenant pouvez me donner des conseils, être mon guide dans la vie. Ne m'abandonnez pas, monsieur.

(A suivre) EMILE RICHEBOURG.